



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions/Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3
Bid Fax: (613) 687-6656

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Coupe à jet d'eau	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0107-19RL22/A	Date 2019-01-18
Client Reference No. - N° de référence du client W0107-19RL-22	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$PET-908-1552	
File No. - N° de dossier PET-8-49040 (908)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-03-04	Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: McCartney, Sharon	Buyer Id - Id de l'acheteur pet908
Telephone No. - N° de téléphone (613) 545-8674 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE 227 MONTGOMERY ROAD BLDG H-112 RM 151 MAINT COY PETAWAWA Ontario K8H2X3 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada Supply and
Services Operation
Petawawa Procurement
Building S-111, Rm C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa
Ontario
K8H 2X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 BESOIN.....	3
1.2 COMPTE RENDU.....	3
1.3 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
1.4 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	3
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS.....	4
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	4
2.4 LOIS APPLICABLES	5
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION.....	8
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION.....	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	11
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	11
6.2 BESOIN.....	11
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	11
6.4 DURÉE DU CONTRAT	12
6.5 RESPONSABLES	13
6.6 PAIEMENT.....	14
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	15
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	15
6.9 LOIS APPLICABLES	15
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	15
6.12 INSPECTION ET ACCEPTATION	16
6.13 MATÉRIEL	16
ANNEXE A.....	17
BESOIN	17
ANNEXE B.....	22
MODE DE PAIEMENT.....	22
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	25
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	25
ANNEXE « D ».....	26
FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE.....	26

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0107-19RL22/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0107-19-RL22

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-8-49040

Buyer ID - Id de l'acheteur
pet908
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « E »	27
INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION	27

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

1.4 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [B1000T](#) (2014-06-26), Condition du matériel

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la demande de soumissions. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Réception des soumissions\Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement de Petawawa
Édifice S-111, RM C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa, Ontario, K8H 2X3
FAX pour soumissions : (613) 687-6656
L'adresse courriel pour service Connexion postal : TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0107-19RL22/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0107-19-RL22

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
PET-8-49040

Buyer ID - Id de l'acheteur
pet908
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission financière
Section II : Attestations

Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission financière (1 exemplaire papier)
Section II : Attestations (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

Section I : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

Clause du *Guide des CUA* [C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CUA*

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation financière

4.1.1.1 Critères financière obligatoires

Toute soumission qui ne respecte pas les exigences obligatoires suivantes sera jugée non recevable et sera rejetée d'emblée :

- a) les soumissionnaires doivent fournir les prix unitaires fermes pour tous les articles énumérés à l'annexe « B », Base de paiement;
- b) les soumissionnaires doivent remplir et présenter son offre financière en conformité avec l'annexe « B », Base de paiement; et
- c) les prix doivent être fermes en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, et ne doit pas être indexée ou liée à un facteur d'indexation.

Les soumissions seront évaluées en fonction des prix détaillé de la base de paiement.

Le prix utilisé dans l'évaluation sera le prix total évalué est calculé comme suit :

- a) prix unitaire prolongée est la quantité multipliée par le prix unitaire ferme ou prix de lot ferme pour chaque article énumérés sur la base d'établissement des prix;
- b) le prix total est la somme des prix unitaire calculé sur la base d'établissement des prix; et
- c) évaluer le prix total est la somme du prix total pour le barème de prix a, base d'établissement des prix C, base d'établissement des prix D, et la base de prix E.

4.1.1.2 Évaluation financière

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26) Évaluation du prix

4.2 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* [A0069T](#) (2007-05-25), Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Attestation du fabricant original de matériel

Tout soumissionnaire qui n'est pas le fabricant original de matériel (FOM) pour tous les éléments de matériel proposés dans le cadre de sa soumission doit soumettre l'annexe « D », formulaire d'attestation de l'OEM qui confirme que le soumissionnaire est autorisé à fournir et à maintenir le matériel du FOM, qui doit être signé par le FOM (non pas le soumissionnaire). Aucun contrat ne sera attribué à un soumissionnaire qui n'est pas le FOM du matériel qu'il propose de fournir au Canada, à moins que l'attestation du fabricant original de matériel ait été fournie au Canada. Les soumissionnaires doivent utiliser le formulaire attestation du fabricant original de matériel inclus avec la demande de soumissions. Bien que tout le contenu de l'attestation du fabricant original de forme soit nécessaire, en utilisant le formulaire lui-même à fournir cette information n'est pas obligatoire. Pour les soumissionnaires / OEM qui utilisent un autre formulaire, il est au Canada, à la seule discrétion de déterminer si tous les renseignements nécessaires ont été fournis. Les modifications aux énoncés dans le formulaire de soumission pourraient être déclarées non réactives.

Si le matériel proposé par le soumissionnaire provient de plusieurs FOM, un certificat distinct doit être présenté pour chacun des FOM.

Aux fins de la présente demande de soumissions, FOM désigne le fabricant du matériel, comme en témoigne le nom qui apparaît sur le matériel et sur tous les documents connexes.

5.2.3.2 Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires sont priés de remplir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » renseignements supplémentaires sur la certification 1. Conseil d'administration.

5.2.3.3 Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande. Les soumissionnaires sont priés de remplir l'annexe « E » renseignements supplémentaires sur la certification 2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Si les fournisseurs ne possèdent pas d'une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le L'article 32 - Atteinte aux droits de propriété intellectuelle et redevances est ajouté à 2010A (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne) comme suit :

1. L'entrepreneur déclare et garantit qu'au meilleur de sa connaissance, ni lui ni le Canada ne portera atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers dans le cadre de l'exécution ou de l'utilisation des travaux, et que le Canada n'aura aucune obligation de verser quelque redevance que ce soit à quiconque en ce qui touche les travaux.
2. Si quelqu'un présente une réclamation contre le Canada ou l'entrepreneur pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou pour des redevances en ce qui touche les travaux, cette partie convient d'aviser immédiatement l'autre partie par écrit. En cas de réclamation contre le Canada, le procureur général du Canada, en vertu de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R., 1985, ch. J-2, sera chargé des intérêts du Canada dans tout litige où le Canada est partie, mais il peut demander à l'entrepreneur de défendre le Canada contre la réclamation. Dans l'un ou l'autre des cas, l'entrepreneur convient de participer pleinement à la défense et à la négociation d'un règlement, et de payer tous les coûts, dommages et frais juridiques engagés ou payables à la suite de la réclamation, y compris le montant du règlement. Les deux parties conviennent de ne régler aucune réclamation avant que l'autre partie n'ait d'abord approuvé le règlement par écrit.
3. L'entrepreneur n'a aucune obligation concernant les réclamations qui sont présentées seulement parce que :
 - a. le Canada a modifié les travaux ou une partie des travaux sans le consentement de l'entrepreneur ou il a utilisé les travaux ou une partie des travaux sans se conformer à l'une des exigences du contrat; ou
 - b. le Canada a utilisé les travaux ou une partie des travaux avec un produit qui n'a pas été fourni par l'entrepreneur en vertu du contrat (à moins que l'utilisation ne soit décrite dans le contrat ou dans les spécifications du fabricant); ou

- c. l'entrepreneur a utilisé de l'équipement, des dessins, des spécifications ou d'autres renseignements qui lui ont été fournis par le Canada (ou par une personne autorisée par le Canada); ou
 - d. l'entrepreneur a utilisé un élément particulier de l'équipement ou du logiciel qu'il a obtenu grâce aux instructions précises de l'autorité contractante; cependant, cette exception s'applique uniquement si l'entrepreneur a inclus la présente déclaration dans son contrat avec le fournisseur de cet équipement ou de ce logiciel : « [Nom du fournisseur] reconnaît que les éléments achetés seront utilisés par le gouvernement du Canada. Si une tierce partie prétend que cet équipement ou ce logiciel fourni en vertu du contrat enfreint les droits de propriété intellectuelle, [nom du fournisseur], à la demande de [nom de l'entrepreneur] ou du Canada, défendra à ses propres frais, tant [nom de l'entrepreneur] que le Canada contre cette réclamation et paiera tous les coûts, dommages et frais juridiques connexes ». L'entrepreneur est responsable d'obtenir cette garantie du fournisseur, faute de quoi l'entrepreneur sera responsable de la réclamation envers le Canada.
4. Si quelqu'un allègue qu'en raison de l'exécution des travaux, l'entrepreneur ou le Canada enfreint ses droits de propriété intellectuelle, l'entrepreneur doit adopter immédiatement l'un des moyens suivants :
- a. prendre les mesures nécessaires pour permettre au Canada de continuer à utiliser la partie des travaux censément enfreinte; ou
 - b. modifier ou remplacer les travaux afin d'éviter de porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle, tout en veillant à ce que les travaux respectent toujours les exigences du contrat; ou
 - c. reprendre les travaux et rembourser toute partie du prix contractuel que le Canada a déjà versée.

Si l'entrepreneur détermine qu'aucun de ces moyens ne peut être raisonnablement mis en œuvre, ou s'il ne prend pas l'un de ces moyens dans un délai raisonnable, le Canada peut choisir d'obliger l'entrepreneur à adopter la mesure (c), ou d'adopter toute autre mesure nécessaire en vue d'obtenir le droit d'utiliser la ou les parties des travaux censément enfreinte(s), auquel cas l'entrepreneur doit rembourser au Canada tous les frais que celui-ci a engagés pour obtenir ce droit.

6.3.2 Conditions générales supplémentaires

4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;

4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;

4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2024-06-30 inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Tous les produits livrables doivent être reçus comme détaillé dans l'annexe B, base de paiement.

6.4.3 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.4.4 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits l'annexe « A » du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Sharon McCartney
Titre : Agent d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Région de l'Ontario/Des Acquisitions Petawawa
Adresse : Édifice S-111, RM C-114
101 Menin Rd. Garrison Petawawa
Petawawa, ON, K8H 2X3

Téléphone : 613-545-8674
Télécopieur : 613-545-8067
Courriel : Sharon.McCartney@pwgsc-tps.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est (*insérer à l'attribution du contrat*) :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (à remplir par le soumissionnaire) :

Nom et numéro de téléphone de la personne responsable des :

Renseignements généraux

Nom : _____
Numéro de téléphone : ____ - ____ - _____
Numéro de télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

Suivi de la livraison

Nom : _____
Numéro de téléphone : ____ - ____ - _____
Numéro de télécopieur : ____ - ____ - _____
Adresse courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement - prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire ferme(s), précisé à l'annexe « B », Base de paiement, selon un montant total de _____ \$ (**à insérer au moment de l'attribution du contrat**). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C](#) (2017-08-17), Limite de prix

6.6.3 Multiple Payments

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants (**à réviser à l'attribution du contrat**) :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.7 Instructions relatives à la facturation

- 1) L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
- 2) Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b) Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ (**à remplir par le soumissionnaire**), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires [4001](#) (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- c) les conditions générales supplémentaires [4003](#) (2010-08-16) Logiciels sous licence;
- d) les conditions générales supplémentaires [4004](#) (2013-04-25) Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- e) les conditions générales [2010A](#) (2018-06-21), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
- f) Annexe A, Besoin;
- g) Annexe B, Base de paiement; and
- h) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (**insérer à l'attribution du contrat**).

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du *Guide des CCUA* [A9062C](#) (2011-05-16), Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

Clause du *Guide des CCUA* [B1501C](#) (2018-06-21) Appareillage électrique

Clause du *Guide des CCUA* [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du *Guide des CCUA* [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance - aucune exigence particulière

6.12 Inspection et acceptation

Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

6.13 Matériel

En vertu des dispositions des Conditions générales supplémentaires 4001

La partie III des conditions 4001 s'applique au contrat (Conditions supplémentaires : achat)	Oui
Lieu de livraison et d'installation	Conformément à l'annexe « A », besoin
L'entrepreneur doit fournir la documentation relative au matériel	Oui
La langue de la documentation relative au matériel	Anglais (une copie en français est également requis si disponible, mais il n'est pas obligatoire.)
L'entrepreneur doit installer le matériel au moment de la livraison	Oui
Période de garantie du matériel	Douze mois après l'acceptation des produits livrables. La garantie s'applique à tous les éléments de l'appareil.
Catégorie de services de maintenance	Service de maintenance sur place conformément à l'annexe « A », besoin; Sur place, les services d'entretien préventif, conformément à l'annexe « A », besoin; et Service de soutien technique conformément à l'annexe « A », besoin.
Numéro de téléphone sans frais pour le service de maintenance (à remplir par le soumissionnaire)	
Site Web pour le service de maintenance (à remplir par le soumissionnaire)	

ANNEXE A

BESOIN

1. PORTÉE

1.1 Objectif

L'atelier d'usinage de la compagnie de maintenance du 2^e Bataillon des services à la garnison de Petawawa du ministère de la Défense nationale (MDN) a besoin qu'on lui assure la fourniture, la livraison, l'installation et la formation pour un appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC), ainsi qu'une (1) année de mises à niveau facultatives du logiciel, des services de maintenance sur place, des services de maintenance préventive sur place, ainsi que des services de soutien technique.

1.2 Contexte

L'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) doit servir à la formation, la fabrication et la réparation/modification de l'équipement essentiel, ainsi qu'à la fabrication des pièces de rechange.

2. Besoin

La compagnie de maintenance du 2^e Bataillon des services à la garnison de Petawawa a besoin qu'on lui assure la fourniture, la livraison, l'installation et la formation d'un appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC).

2.1 Besoin

2.1.1 Appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC)

L'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) doit être de fabrication robuste et présenter les caractéristiques suivantes :

Article	Composante	Description
Dimensions et capacités		
A.	Table de découpe	Taux simple ou taux double
B.	Empreinte de table de découpe	La table de découpe doit présenter une empreinte de 5 pi sur 10 pi.
C.	Enveloppe de coupe	L'enveloppe de coupe de la table doit présenter les dimensions suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Distance de coupe sur l'axe X - Y - 5 pi sur 10 pi• Course sur l'axe Z - 0 à 6 po
D.	Course verticale	L'axe vertical Z doit présenter une course de 0 à 6 pouces.
E.	Vitesse de déplacement	La vitesse de déplacement doit varier de 0,01 po/min. à 750 po/min. avec une tension de 120 volts.
F.	Trémie	Le système doit être muni d'une trémie abrasive ajustable.
G.	Buse	Le système doit être muni d'une buse qu'on peut utiliser avec l'eau ou un abrasif.
H.	Pompe	La pression de sortie de la pompe doit être d'au moins 60 000 lb/po ca (413 kPa).

Matériel		
I.	Capacité de coupe	L'appareil doit être capable de couper une épaisseur d'acier d'au moins 1 po.
J.	Type	Plastiques renforcés de fibre de carbone, plastiques renforcés de verre, comme la fibre de verre, autres plastiques renforcés, comme le Kevlar, l'acier au carbone, l'acier inoxydable, l'acier pour outils, différents alliages, tels Inconel et Hastelloy, l'aluminium, le titane, le cuivre, le laiton, le verre, la pierre, le béton, la céramique, les carreaux, le caoutchouc, le bois, la mousse et les matières étanches.
Précision et exactitude		
K.	Précision positionnelle linéaire	± 0,003 po sur chacun des axes
L.	Répétabilité	± 0,001 po sur chacun des axes
M.	Précision du positionnement	± 0,001 po sur chacun des axes
Exigences générales lors de l'utilisation		
N.	Opérations générales	Le système doit être muni de commandes manuelles et d'une commande numérique par ordinateur (CNC).
O.	Normes et codes	Le système doit avoir la certification CSA.
Protection et sécurité de l'environnement opérationnel		
P.	Protection contre la poussière et l'humidité	Tous les composants mobiles, incluant le moteur, les roulements et les chemins de mise à la masse doivent être scellés complètement.
Q.	Réservoir récepteur	Le réservoir récepteur doit être intégré et fabriqué d'un matériau inoxydable ou protégé contre la rouille.
R.	Dispositif de protection contre les éclaboussures	La buse doit être munie d'un dispositif de protection contre les éclaboussures.
S.	Niveau d'eau	Le système doit être muni d'une commande d'augmentation/diminution du niveau d'eau.
T.	Sonde	Le système doit être muni d'une sonde de contact automatique.
U.	Protection en cas d'impact	Le système doit être muni d'une ferrure de protection contre les impacts.
V.	Bruits de fonctionnement	Le système en marche doit présenter un niveau de bruit d'au plus 100 dB lorsqu'utilisé en mode submergé à une distance maximale de 1,5 m de la buse.
W.	Température d'admission de l'eau	Le système doit assurer que la température d'admission de l'eau est maintenue en deçà de 70 °F (21 °C).
X.	Eaux usées	Le système doit être muni d'un réservoir de décantation capable de séparer l'abrasif des eaux usées.

Maintenabilité et fiabilité		
Y.	Entretien du système	L'entretien du système doit s'effectuer de manière automatique ou sans lubrifiant.
Z.	Outils d'entretien	Le système doit être muni des éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Une liste des outils nécessaires afin de procéder à l'entretien courant; et • Une trousse d'outils de base afin de procéder à l'entretien courant.
AA.	Documentation	Le système doit être accompagné des instructions de programmation, d'utilisation et d'entretien. Les instructions doivent être rédigées en anglais et, si possible, également en français. Les instructions doivent être présentées dans un format papier et/ou électronique (.pdf).
AB.	Trousse d'entretien	Comprend les matières consommables et les outils.
AC.	Soutien technique	Le système doit être accompagné d'un soutien technique 24/7 en ligne ou par téléphone.
AD.	Garantie	Le système doit être protégé par la garantie standard du fabricant, qui comprend les pièces et la main-d'œuvre. La garantie standard du fabricant doit débuter une fois l'installation et le calibrage terminés.
Système de commande		
AE.	Système	Commande numérique par ordinateur (CNC)
AF.	Programme d'exploitation	Programme compatible avec Windows 10
AG.	Logiciel de commande	Le logiciel de commande doit inclure, au minimum, les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Création automatique du chemin de l'outil, incluant la compensation du trait de coupe en fonction du trajet d'orientation d'entrée et de sortie, ainsi que des courses rapides. • Réglage de la vitesse de coupe dans les coins et dans le sens du diamètre; • Compensation automatique de l'angle de l'arête tranchante; • Les coûts de production des pièces comprennent la quantité, le coût de l'abrasif, l'usure des orifices, l'usure du tube de mélange, l'usure de l'élément de la pompe, la consommation de courant électrique, la consommation d'eau et la durée de fonctionnement; et • Lire les formats des fichiers d'image .jpg et .tiff et les convertir aux fins de l'usinage.
AH.	Matériel de commande.	Le matériel de commande doit comprendre les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Ordinateur personnel autonome de la génération la plus récente muni du logiciel de commande capable d'assurer le fonctionnement complet du système; • Carte graphique à haut rendement; • Disque dur d'une capacité d'au moins 100 Go; • Écran en couleur de type ACL mesurant au moins 22 po; • Manette, souris et clavier à prise USB; • Connexion Ethernet; • Au moins 4 ports USB; et • Système d'exploitation compatible avec Windows 10.

2.2 Tâches

2.2.1 Installation, branchement, calibrage et essai de fonctionnement

Assurer l'installation, le branchement, le calibrage et l'essai de fonctionnement de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC), des accessoires et du logiciel.

2.2.2 Démonstration, formation et orientation sur le logiciel sur place

i. Démonstration sur place :

Fournir une démonstration de ce qui suit :

Branchement de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC);
Calendrier d'entretien préventif;
Propriétés et fonctions de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) dans les différents modes de fonctionnement; et
Utilisation des différents accessoires

ii. Formation sur place :

Offrir la formation sur l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) à un formateur désigné sur les aspects suivants :

Branchement de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC);
Utilisation de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC); et
Utilisation des différents accessoires de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC).

iii. Orientation sur le logiciel sur place :

Offrir la formation sur la façon d'utiliser le logiciel de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) à un formateur désigné.

2.2.3 Services facultatifs

Si le budget le permet, les services facultatifs suivants doivent être compris dans le contrat :

i. Mises à niveau du logiciel et garantie prolongée

L'entrepreneur doit fournir le service de maintenance sur place, le service de maintenance préventive sur place, le service de soutien technique et le service de mise à niveau du logiciel pendant la durée du contrat, et ce, pour un (1) appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) et un (1) ordinateur.

Le service de maintenance sur place, le service de maintenance préventive sur place, le service de soutien technique et le service de mise à niveau du logiciel seront dispensés sur demande, et ce, pendant toute la durée du contrat.

- a. Le service de maintenance sur place sera dispensé sur demande et englobera tous les coûts de la main-d'œuvre et des pièces de rechange connexes qui sont nécessaires afin de procéder aux réparations demandées;
- b. Le service de maintenance préventive sur place se déroulera conformément au calendrier de maintenance recommandé par le fabricant. Le service de maintenance préventive sur place doit comprendre un nettoyage annuel.
- c. Le service de soutien technique doit permettre d'éliminer les préoccupations liées aux instruments et réduire au minimum le temps d'arrêt de l'instrument en cas de défectuosité de celui-ci ou en cas de problème opérationnel ou de soutien technique pendant la période de garantie. Le service de soutien technique exige de l'entrepreneur qu'il intervienne dans les 24 heures.
Le soutien technique doit être offert dans n'importe lequel des formats suivants :
 - a. En ligne; ou
 - b. Au téléphone
- d. Le service de mise à niveau du logiciel doit porter sur le logiciel d'exploitation de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) et être offert dans les formats suivants :
 - a. Dans le cadre de la maintenance préventive sur place;
 - b. Par téléchargement en ligne; ou
 - c. Sur disque.

2.3 Produits livrables

- a. L'entrepreneur doit fournir toute la main-d'œuvre, l'équipement, les matériaux et le transport en lien avec la fourniture, la livraison et l'installation de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC);
- b. L'entrepreneur est responsable de l'élimination de tous les matériaux d'emballage.
- c. L'entrepreneur doit assurer la démonstration sur place, ainsi que la formation et l'orientation relative au logiciel de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC).

2.4 Lieu de livraison

La livraison doit être faite à la Compagnie de maintenance du 2^e Bataillon des services de la Base des Forces canadiennes Petawawa au 227, Montgomery Road, Édifice H-112, Petawawa (Ontario) K8H 2X3.

2.5 Contraintes

- a. La fourniture, la livraison, l'installation, la démonstration, la formation et l'orientation sur le logiciel ne peuvent se faire qu'entre 8 h et 15 h 30 HAE (Ontario), du lundi au vendredi, sauf les jours fériés; et
- b. La date et l'heure de l'installation, de la démonstration, de la formation et de l'orientation sur le logiciel doivent faire l'objet d'une entente avec le chargé de projet.

2.6 Calendrier et dates de livraison

- a. La fourniture et la livraison de l'appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur (CNC) doivent s'effectuer le 29 mars 2019; et
- b. L'installation, la démonstration, la formation et l'orientation sur le logiciel doivent être achevées d'ici le 31 mars 2020.

ANNEXE B

MODE DE PAIEMENT

BIENS ET SERVICES STANDARD

Les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris en dollars canadiens, FOB destination, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, taxes en vigueur en sus. La tarification ne comprend pas les taxes applicables qui doivent apparaître séparément sur les factures.

Base d'établissement des prix A

Description	Unité de distribution	Qté	Prix unitaire ferme	Prix unitaire global	Date de livraison demandée
Appareil de coupe à jet d'eau à trois axes avec commande numérique par ordinateur présentant les caractéristiques obligatoires énoncées à l'annexe A, Besoins	CH	1	\$	\$	29 mars 2019
			Grand total		

Base d'établissement des prix B

Description	Période
Garantie standard du fabricant	

Base d'établissement des prix C

Les prix sont des prix de lot fermes, tout compris en dollars canadiens, FOB destination, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, taxes en vigueur en sus. La tarification ne comprend pas les taxes applicables qui doivent apparaître séparément sur les factures.

Article	Description	Unité de distribution	Qté	Prix de lot ferme	Prix unitaire global	Date de livraison demandée
1	Démonstration sur place, formation et orientation relative au logiciel de la manière décrite à l'annexe A, Besoins	Jour	2	\$	\$	au plus tard le 31 mars 2020
2	Installation, raccordement, étalonnage et essai de fonctionnement	CH	1	\$	\$	au plus tard le 31 mars 2020
				Grand total		

BIENS ET/OU SERVICES FACULTATIFS

Base d'établissement des prix

Trois (3) services de mise à niveau du logiciel d'une durée d'un (1) an.

Les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris en dollars canadiens, FOB destination, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, taxes en vigueur en sus. La tarification ne comprend pas les taxes applicables qui doivent apparaître séparément sur les factures.

(Nota : Toute période d'option du service de mise à niveau du logiciel entrera en vigueur après la période de garantie standard du fabricant.)

Année 1 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 2 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 3 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Article	Description	Mises à niveau du logiciel	Unité de distribution	Qté	Prix unitaire ferme	Prix unitaire global
1	Service de mise à niveau du logiciel (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 1	Année	1	\$	\$
2	Service de mise à niveau du logiciel (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 2	Année	1	\$	\$
3	Service de mise à niveau du logiciel (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 3	Année	1	\$	\$
					Grand total	\$

Base d'établissement des prix E

Trois (3) garanties prolongées d'un (1) an couvrant les pièces et le service, soit le service de maintenance sur place, le service de maintenance préventive sur place, ainsi que le service de soutien technique.

Les prix sont des prix unitaires fermes, tout compris en dollars canadiens, FOB destination, droits de douane et taxes d'accise du Canada compris, taxes en vigueur en sus. La tarification ne comprend pas les taxes applicables qui doivent apparaître séparément sur les factures.

(Nota : Toute période d'option de garantie prolongée des pièces et du service entrera en vigueur après la période de garantie standard du fabricant.)

Année 1 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 2 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Année 3 : (Dates à insérer lors de l'attribution du contrat)

Article	Description	Période de service	Unité de distribution	Qté	Prix unitaire ferme	Prix unitaire global
1	a. Service de maintenance sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); b. Service de maintenance préventive sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); c. Service de soutien technique (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 1	Année	1	\$	\$
2	a. Service de maintenance sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); b. Service de maintenance préventive sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); c. Service de soutien technique (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 2	Année	1	\$	\$
3	a. Service de maintenance sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); b. Service de maintenance préventive sur place (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins); c. Service de soutien technique (de la manière décrite à l'annexe A, Besoins).	Année 3	Année	1	\$	\$
					Grand total	\$

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0107-19DP04/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0107-19-DP04

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PET-8-49029

Id de l'acheteur - Buyer ID
pet908
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0107-19DP04/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0107-19-DP04

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PET-8-49029

Id de l'acheteur - Buyer ID
pet908
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « D »

FORMULAIRES DU SOUMISSIONNAIRE

Formulaire d'attestation du fabricant original de matériel (FOM)

Ce formulaire vise à confirmer que le fabricant original de matériel (FOM) nommé ci-dessous a autorisé le soumissionnaire nommé ci-dessous à fournir et à maintenir ses produits dans le cadre du contrat attribué à la suite de la demande de soumissions indiquée ci-dessous :

Mom du constructeur FOM _____

Signature du signataire autorisé du FOM _____

Nom en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Titre en caractères d'imprimerie du signataire autorisé du FOM _____

Adresse du signataire autorisé du FOM _____

No de téléphone du signataire autorisé du FOM _____

No de télécopieur du signataire autorisé du FOM _____

Date de signature _____

Numéro de la demande de soumissions W0107-19DP04/A

Nom du soumissionnaire _____

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W0107-19DP04/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W0107-19-DP04

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
PET-8-49029

Id de l'acheteur - Buyer ID
pet908
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « E »

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DE CERTIFICATION

1. Conseil d'administration

Conformément à la, [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#), section 17, les soumissionnaires doivent fournir la liste des membres de leur conseil d'administration. Les soumissionnaires offrants doivent fournir ces renseignements dans leur soumission.

Nom de l'administrateur/Titre : _____

2. Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA)

Conformément à la Section 2, Numéro d'entreprise - approvisionnement, des Instructions uniformisées, Les fournisseurs doivent détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) avant l'attribution d'une offre à commande.

Numéro d'entreprise - approvisionnement - _____

Si les fournisseurs ne possèdent pas de une NEA, les fournisseurs peuvent demander un NEA en direct à [Données d'inscription des fournisseurs](#). Il est également possible de communiquer avec la LigneInfo au 1 800-811-1148 pour obtenir le numéro de téléphone de l'agent d'inscription des fournisseurs le plus près.